

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

**ARRÊTÉ DE CESSION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) TAXI DÉLIVRÉE AVANT LA
PROMULGATION DE LA LOI DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

L'autorité de délivrance le Maire de la commune de Dreux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-3,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté municipal en date du 04 avril 2016 fixant le nombre à 20 les autorisations de stationnement de taxis sur la commune ;

VU la cession de l'autorisation de stationnement n°16 de Monsieur Jean-Luc GIRONDEAU à compter du 1^{er} août 2022,

VU la demande présentée le 20 avril 2022 par Monsieur Choukri MAHROUG demeurant au 22, rue des charmes – 28 500 Vernouillet en vue d'exploiter une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune suite à la cession de Monsieur Jean-Luc GIRONDEAU,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Choukri MAHROUG né le 11 août 1989 à Oujda, domicilié au 22, rue des charmes – 28 500 Vernouillet est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à compter du 1^{er} août 2022.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le numéro 16.

Le véhicule « taxi » est immatriculé sous le n°FA-608-GK,

Marque du véhicule : Mercedes Benz.

Modèle du véhicule : Classe E220

Article 2 : Les emplacements de stationnement du véhicule taxi sont situés dans l'immédiat, Place des FFI et Place Mésirard à Dreux. Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de ces emplacements. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par le client.

Article 3 : Tout changement de véhicule fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Le conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur taxi.

Article 5 : Lorsque le conducteur de taxi cesse d'exercer son activité, il doit restituer sa carte professionnelle à la Sous-Préfecture de Dreux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous-Préfecture de Dreux et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Dreux, le **01** 1 JUIL. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
et publication ou notification le